



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MUNTICELLU

Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph MATTEI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 18		
QUORUM : 10		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	5	3

Présents : MATTEI Joseph - CUBADDA Charles - MARTELLI Corinne - LE BRAS Philiberte - FRANCESCHINI Louis - GUINTINI Patricia - Marie Dominique GIOCANTI - Christian BANDINI - Noémie MARCHETTI - Patrick DANESI -

Absents : Patricia EMMANUELLI - Ingrid BASTIANELLI - Jean PAYEN - Marie-Madeleine MARTINI - PETRIGNANI Yoann

Ont donné pouvoir :

René SAVELLI à MATTEI Joseph
François FONDACCI à CUBADDA Charles
ROMANI Sylvie à Marie Dominique GIOCANTI

Le quorum étant atteint, Monsieur Charles CUBADDA est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, procède à l'appel des conseillers et à la lecture de l'ordre du jour, qui est le suivant :

✓ **Délibération n° 2024-20 : Approbation du compte de gestion 2023 budget commune**

Le Président Monsieur MATTEI Joseph, Maire, a présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Délibération n° 2024-21 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 183 537,66 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	123 344 ,67 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	183 537,66€
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	306 882,33€
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	180 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	126 882,33 €

B) DEFICIT AU 31/12/2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

✓ **Délibération n° 2024-23 : Approbation du budget primitif CCAS**

Le Président donne lecture du budget primitif 2024 voté par le Centre Communal d'Action Sociale.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	15 100	15 000
Excédent reporté 2023		100
TOTAUX	15 100	15 100

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :
- approuve le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présenté ci-dessus.

✓ **Délibération n° 2024-24 : Approbation du budget primitif Régie Communale**

Le Président donne lecture du budget primitif 2024 voté par la Régie Communale de Service Public à Caractère Administratif.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	497 554	508 000
Deficit reporté 2023	10 446	
TOTAUX	508 000	508 000

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :
- approuve le budget primitif 2024 de la Régie Communale de Service Public à Caractère Administratif présenté ci-dessus.

✓ **Délibération n° 2024-25 : Compte administratif 2024**

Monsieur CUBADDA Charles, 1er Adjoint, Président de séance, expose le compte administratif de l'exercice 20234 dressé par Monsieur MATTEI Joseph, Maire, qui quitte la séance avant le vote.

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		317 510,28		123 344,67		440 854,
Opérations de l'exercice	1 518 792,63	1 283 730,52	1 982 529,49	2 166 067,15	3 501 322,12	3 449 797,
TOTAUX	1 518 792,63	1 601 240,80	1 982 529,49	2 289 411,82	3 501 322,12	3 890 652,
Résultats de clôture						389 330,
Intégration résultat						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	322 291,00	500 472,00				178 181,
RESULTATS DEFINITIFS	1 841 083,63	2 101 712,80	1 982 529,49	2 289 411 ,82		567 511,

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Délibération n° 2024-26 : Vote du budget 2024**

Le Président s'apprête à soumettre à l'approbation de l'Assemblée le vote du Budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après étude du dossier, à l'unanimité des présents et par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, émet un vote favorable pour le Budget 2024, ainsi qu'il suit :

<i>BUDGET GENERAL M14</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 264 341	2 137 459
Excédent reporté 2023		126 882
Déficit reporté 2023		
Totaux	2 264 341	2 264 341
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 749 241	1 666 793
Excédent reporté 2023		82 448
Déficit reporté 2023		
Totaux	4 013 582	4 013 582

✓ **Délibération n° 2024-27 : Attribution subventions associations**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été inscrit au budget 2024 article 6574 – chapitre 65, les crédits destinés à aider au fonctionnement de certaines associations.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à :

<i>Association</i>	<i>Montant attribué</i>
Association foyer socio-éducatif (collège ile rousse)	2 000 €
Association oiseaux de corse	1 000 €
Association Cantemu insemi	500 €
Association Insemi	1 000 €
Association sportive A Paolina	1 000 €
Association I Ghjatti Balanini	500 €
Association I Ghjatti senza tetti	500 €
Association Balagna Chess Club	500 €
Association SNSM	1 000 €
Association U Timpanu	2 000 €
Association Confraternita di u Santissimu Sacramentu E di San Carlu Borromei	1 500 €
Association les jeudis musicaux de Monticello	1 200 €
Association E Muvre balanine	500 €
Association pêcheurs de l'Ile Rousse	500 €
Association Judo Club	1 000 €
Association OCCE	2 500 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, approuve,

- **par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention l'ensemble de toutes les autres subventions énumérées ci-dessus ,**
- **dit que les crédits ont été votés au budget 2024.**

✓ **Délibération n° 2024-28 : Demande de subvention pour travaux de voirie d'urgence**

Le président expose à l'assemblée que suite aux dernières intempéries sur notre micro région :

- ✓ Une partie de la voie communale située stretta di a piazzetta s'est affaissée (Alivaghja Suprana).
- ✓ Des parties de la voie communale située strada di u Castellacciu et strada di l'artigjani ont été endommagées.
- ✓ 2 murs en pierres situés au cœur du village se sont partiellement écroulés.

Il propose de lancer des travaux de remise en état de reconstruction et de protection du domaine public et privé communal afin de sécuriser les différents sites.

Suite à une première estimation, le coût des travaux s'élèverait à la somme de 38 000 HT soit 41 800 TTC.

Une demande de subvention est demandée à la collectivité de Corse sur la dotation quinquennale avec le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant HT des travaux	38 000	
Tva 10%	3 800	
Subvention Collectivité territoriale de Corse (Dotation quinquennale) 60%		22 800
Participation de la commune + TVA		19 000
TOTAL	41 800	41 800

L'autofinancement communal s'élève à la somme de 15 200 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention:

- **Approuve dans toute sa teneur la proposition de Monsieur le président.**
- **Sollicite une subvention de la CdC sur la dotation quinquennale au taux de 60 %.**
- **Confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.**

✓ **Délibération n° 2024-29 : Travaux de voirie sur la D63**

Le Président expose à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur Ciccotti, signalant l'état de délabrement dans lequel se trouve une portion de la D63, route allant vers le Reginu.

En effet à chaque période de pluie, l'affaissement de la route crée une très importante retenue d'eau, rendant ainsi la portion de route très dangereuse, route menant à l'école communale et au complexe sportif, donc empruntée plusieurs fois par jour, en plus des riverains, par les bus du transport scolaire, par les parents, et par les usagers des structures sportives.

Cette délibération sera adressée au service compétent et à Monsieur le président de la collectivité de Corse pour que des mesures urgentes soient prises avant qu'une catastrophe ne se produise.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire à ce sujet.

✓ **Délibération n° 2024-30 : Elargissement d'un chemin communal**

Le Président expose à l'Assemblée que des travaux d'aménagement sont envisagés pour agrandir le chemin communal situé à Bongioco.

Pour ce faire, une cession d'une partie des parcelles cadastrées section E N° 536 et 560 appartenant à Monsieur AVERSENG est nécessaire.

Afin d'acquérir les bandes de parcelles nécessaires, et avec l'accord du propriétaire Monsieur AVERSENG, un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert, détachant 23 m² de la parcelle E 536, et 14 m² de la parcelle E 630. Les deux parcelles détachées seront classées dans le domaine privé de la commune.

Le prix d'achat est fixé à 35€ me M², soit 1 295€ pour la totalité des parcelles détachées. Les frais de géomètre et d'acte restent à la charge de la commune.

Il invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'expose de son Président et après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir délibéré :

- approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- approuve l'acquisition d'une partie des parcelles citées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire établir un et signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Dit que tous les frais de géomètre et d'acte restent à la charge de la commune.
- confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire à ce sujet.

✓ **Délibération n° 2024-31 : Demande d'acquisition d'un délaissé communal par M Vuillemin**

Le Président expose à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur Vuillemin, propriétaire de la parcelle cadastrée section F N° 373 (voir annexe) dans lequel il souhaite acquérir un délaissé communal jouxtant sa propriété.

Le président précise que ce délaissé communal, qui n'est plus emprunté et présente un réel danger pour les riverains, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141.3 du code de la voirie routière.

Pour ce faire, un document d'arpentage sera établi par le géomètre expert Monsieur Legrand afin de délimiter le délaissé communal à détacher, les frais d'arpentage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 35 € le mètre carré.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 pour, 00 voix contre et 00 abstention, décide :

- **D'accéder à la demande de Monsieur Vuillemin, pour l'acquisition d'un délaissé communal attenant à sa propriété.**
- **De faire établir un document d'arpentage par un géomètre agréé.**
- **Dit que tous les frais et honoraires du géomètre ainsi que les frais notariaux seront à la charge de l'intéressé.**
- **Fixe le prix de vente à 35 € le mètre carré.**
- **Confère en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.**

L'ordre du jour est épuisé, le Maire clos le débat et lève la séance à 19h40

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 13 mai 2024

Le Maire ,
Joseph MATTEI

Le secrétaire de séance,
Charles CUBADDA





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTICELLO

SEANCE DU 21 MARS 2024 10 presents
3 procurations

Nom	Procuration à	Signature
MATTEI Joseph		
BANDINI Christian		
BASTIANELLI Ingrid		ABSENTE
CUBADDA Charles		
DANESI Patrick		
EMMANUELLI Patricia		ABSENTE
FONDACCI François	CHARLES CUBADDA	
FRANCESCHINI Louis		
GUINTINI Patricia		
GIOCANTI Marie-Dominique		
LE BRAS Philiberte		
MARCHETTI Noëlie		
MARTELLI Corinne		
MARTINI Marie-Madeleine		ABSENTE
PAYEN Jean		ABSENT
PETRIGNANI Yoann		ABSENT
ROMANI Sylvie	Marie de Giscenti	
SAVELLI René	Matteo Joseph	